

**N° 8495<sup>5</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 7 juillet 2023 portant sur  
les préemballages non revêtus du symbole « e » et la  
vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(3.6.2025)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 15 mai 2025 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi du 7 juillet 2023 portant sur  
les préemballages non revêtus du symbole « e » et la  
vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 15 mai 2025 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 25 février 2025 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 17 votants, le 3 juin 2025.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Marc THEWES

